

APRC

Créée
en 1978

Association Pour une
Retraite Convenable
25, rue Lamartine B2,
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN D'INFORMATION

Trimestriel : juillet-août-septembre 1997

Directeur de la Publication : Jacques BASSOT

Nouv. série. N°3

Prix du numéro : 15F

SOMMAIRE

Editorial... J. Bassot

I. Notre Assemblée générale

- Son déroulement...

- Ses participants... Yves Leray p. 2

- Rapport moral ... J. Bassot p. 3

- Les carrefours... Orientations
Yves Leray p. 4

- Rapport financier ... M. Oddou p. 5

- Intervention de l'APSECC
M.C. Bourriaud, p. 6

II. Questions aux partis politiques. p. 7

III. Questions aux femmes

J. Bassot p. 8

IV. Informations pratiques

- Pour bien s'entendre. p. 9

- Minima sociaux J. Bassot p. 10

- De jolies colonies de vacances.
Laurent Le Guen p. 10

- L'Assurance maladie universelle
p. 11

- Correctif. Laurent Le Guen p. 11

V. Les Membres Associés de l'APRC J.C. Gourvès p. 12

VI. En direct des Régions...

- de Midi-Pyrénées p. 13

- d'Aquitaine. H. Philipp, p. 13

- de Bretagne J.C.G. p. 14

- de Nantes J. Musset, p. 14

VII. Adhésions- cotisations.

Annexes:

1. Nouveau dépliant pour faire
connaître l'APRC.

2. Liste des membres du C.A..

POUR UNE NOUVELLE ÉTAPE...

Des élections législatives. Une assemblée générale. Un nouveau gouvernement. De nouveaux administrateurs (un sur trois). Un nouveau ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mais toujours les mêmes présidents.

Dans cette nouvelle conjoncture, notre assemblée générale a voulu préciser et affirmer avec force les objectifs de cette année décisive 97-98.

■ L'APRC se bat pour *tous* les AMC, femmes et hommes, sans distinction ni privilège. Si certains parlent plus fort ou agissent davantage, c'est au bénéfice de tous. Ils ont besoin du soutien unanime et du renfort de membres adhérents ou associés, plus nombreux.

■ La modification de la loi de 1978 est incontournable et s'impose à la nouvelle Assemblée Nationale. Elle visera forcément à l'intégration de la protection sociale des clercs dans le régime général en particulier de leur assurance vieillesse. Cela s'effectuera à travers une caisse particulière, la CAVIMAC, propre à ce groupe spécifique d'assurés : les ministres des cultes, catholique ou non catholique.

■ L'alignement *immédiat* des cotisations vieillesse sur celles du régime général *doit* entraîner l'alignement *immédiat* sur le Minimum contributif du Régime général (*) du montant des pensions. En effet ce montant n'est calculé que sur le nombre de trimestres validés. Certains pensent que c'est difficile, voire impossible. Il faut convaincre tous ceux qui "*fabriquent*" la loi que c'est non seulement possible financièrement et juridiquement, mais que c'est juste et équitable.

■ Nous nous tournons donc vers les nouvelles autorités civiles pour qu'elles décident que le Minimum Contributif du régime général soit attribué à tous les retraités, ou au moins aux futurs retraités.

Nous demandons aux autorités religieuses que ce que la loi fera pour certains, la solidarité le fasse pour tous les autres. C'est déjà la pratique pour ceux qui sont toujours dans l'institution. Ce doit être la règle aussi pour tous les Anciens ministres du Culte. C'est moralement juste. C'est financièrement possible.

Cette solidarité s'impose au gouvernement, au ministre, aux autorités religieuses. Il suffit de la vouloir.

Jacques BASSOT.

(*) Voir page 9.

1.-NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1ER JUIN 1997

Son déroulement

Une assemblée générale un peu particulière cette année puisqu'elle avait lieu le jour du second tour de scrutin des législatives. La participation ne fut pas médiocre et beaucoup avaient envoyé leur pouvoir. Mais certains ont été obligés de rester dans leur commune pour le vote. Ils étaient de coeur avec nous : André Trébuchon, Laurent Le Guen entre autres...

On écoute, on s'écoute mutuellement. On discute, on s'égare parfois. On précise, on s'informe.

Après l'approbation des deux rapports du président et du trésorier, travail de groupe pour préparer l'année qui vient, autour de quatre thèmes :

- Quelle conviction?
- Quelle question?
- Quel objectif?
- Quelle action?

Après l'intervention de Paul Deroche et de Jeanne Pérousse, président et vice-présidente de l'APSECC, le débat s'ouvre sur les orientations. La mise en commun se fait rapidement; il est plus difficile de se mettre d'accord sur un texte. Jean Droillard et Yves Leray nous y aident.

Beaucoup de candidats pour le nouveau C.A., preuve de la vitalité et de la combativité de l'APRC. Du sang neuf.

Jacques Bassot salue le départ d'Anne-Marie Margain, secrétaire discrète et dévouée, qui s'est consacrée pendant neuf années au service de l'association. Yves Leray finit également ses mandats et nous a apporté sa compétence, son sens de l'organisation (on lui doit la réforme de nos statuts). Malgré le décès de son épouse, il a toujours été présent et l'on pouvait compter sur lui. Jacques Ressot

anticipe la fin de son mandat. Nous espérons qu'il ne privera pas Lyon de son bon sens et de sa clairvoyance. Nous regretterons son départ.

Maintenant le nouveau C.A. se met au travail, se répartit les responsabilités et entame une nouvelle étape. Avec le concours de tous...

Ses participants

	année 97	année 96
Cotisants	720	644
Présents	41	88
Pouvoirs	81 nominatifs	
	372 répartis par régions	
Votants	492	569

Alsace	10	Lorraine	7
Aquitaine	14	Midi Pyrénées	14
Auvergne	1	Nord	9
Bourgogne	13	Basse Norman	14
Bretagne	41	Haute Norman	3
Centre	11	Pays de Loire	46
Champagne	3	Picardie	7
Franche Com	14	Poitou Charen	14
Ile de France	53	Provence	18
Languedoc	10	Rhône Alpes	95
Limousin	1		

94 votes n'ont pu être ventilés par région ..

Les votes.

Tous les votes ont eu l'unanimité :

- ♦ le rapport d'activités,
- ♦ le rapport financier,
- ♦ les orientations.
- ♦ Les 9 candidats au conseil d'administration ont été élus



Un AMC = Un Membre Associé

Rapport moral

Au nom du conseil d'administration, Jacques Bassot notre président a présenté le rapport moral paru dans le numéro précédent du bulletin. Il y a ajouté quelques compléments :

□ Après quelques hésitations, nous avons maintenu la date de l'A.G. La possibilité d'obtenir facilement une procuration de vote et les difficultés de trouver une autre date ont emporté la décision du C.A.

□ Une action mobilisatrice :

♦ parmi nos activités de l'année, il faut souligner l'importance des *deux journées de formation* des 21 et 22 septembre 1996. Plus de 20 AMC ont étudié, et avec profit, examiné l'organisation de la sécurité sociale, la place de la CAMAVIC, les choix de l'APRC. A recommencer en province.

♦ Les *réunions régionales* ont été nombreuses : Ste Anne d'Auray (12.10); Brest (24.11); Nantes (16.11); Paris (18.01.97); Lyon; Nîmes; Toulouse (30.11); Rennes (14.12); St Etienne (mise en place de l'accord avec l'évêque le 9.10); Quimper (01.03.97); Marmande (4.97). D'autres encore.

♦ La réunion à Paris le 19 avril du groupe *AMC-femmes* à l'initiative de Bertie Gaven. Diversités des situations anciennes et actuelles. Il s'agit de bien situer les exigences canoniques et les droits civils. Du travail reste à faire.

♦ Travail en commun avec l'*APSECC* : Réunion du 26 juillet 96. La réflexion porte surtout sur la question : "*Solidaires avec qui, et comment?*"

♦ Les médias

- publication de réactions de lecteurs dans *TC* et *La Croix* (en particulier après le dossier sur la rémunération des prêtres du 29.11.96)

♦ A la *TV* intervention à *Nantes* (A.G. de 96), à *Dijon* de Michel Garneret. Mais nous ne sommes pas directement concernés par les débats sur le mariage des prêtres.

♦ Sur *Internet* réaction d'un adhérent de Nantes sur les pages "*Eglise et Argent*" du site épiscopal.

□ Une priorité : la préparation de la loi.

♦ une loi pour tous les ministres des cultes (et non pas spécialement pour les AMC).

♦ *Contacts* directs avec plus de vingt *parlementaires* (députés, sénateurs) de Nantes, St Nazaire, Angers, Lyon, Montpellier, Meaux, Grenoble, etc... Seront-ils tous réélus?

♦ Certains parlementaires posent des *questions écrites au Ministre*. Les diverses réponses sont identiques et décevantes. Beaucoup ignorent tout de la question, y compris ceux qui assimilent Anciens Ministres des Cultes à Ancienscheminots, artisans, etc...

Notre dossier comporte deux revendications :

Présence au C.A. de la CAVIMAC

Alignement sur le Minimum Contributif.

□ Des interlocuteurs incontournables. Les autorités religieuses.

♦ Rappel de la *Lettre aux catholiques de France*. "*Les citoyens qui sont ou deviennent chrétiens ne sont jamais soustraits à leurs obligations sociales*"...

♦ Une rencontre récente avec le P. Jeuffroy (fin mai). Le projet de loi demeure, en deux étapes : d'abord au sein du projet sur *l'assurance maladie universelle*, pour la CAMAC. Puis un vote en fin d'année sur l'assurance vieillesse avec la fusion des deux caisses actuelles. Ce sera l'intégration collective des clercs au Régime Général.

♦ Nous demandons pour simplifier, que la **situation des AMC soit clarifiée définitivement au moment du départ.**

CONCLUSION :

♦ Mon mandat se termine, quoiqu'il arrive l'an prochain.

♦ Une nouvelle discussion avec la Tripartite est possible

♦ Je résume brutalement notre choix pour cette année 1997-1998 : Le minimum contributif pour tous ou le minimum garanti interdiocésain pour quelques-uns?

♦ La mobilisation est toujours nécessaire (adhérents et associés)

♦ Le travail continue...

J. Bassot



Les carrefours

Exprimer une conviction

☞ Dialoguer avec l'institution religieuse ne pourra aboutir que dans une stratégie de pression.

☞ Nous continuons à demander une reconnaissance juste et équitable pour tous des services rendus dans les institutions où nous avons travaillé.

☞ Notre cause est juste. Il faut continuer le combat pour normaliser la situation.

☞ Il y a un trou dans l'historique de notre citoyenneté voulu par une **institution qui prône la justice et les droits de l'homme**. Il en résulte une marginalisation et une néantisation des services rendus.

Poser une question

☞ Si la loi aboutit pour quelques-uns, que faire pour qu'il y ait des résultats pour tous?

☞ Le minimum contributif envisagé par la loi, est-il aussi pour les AMC et à partir de quand?

☞ Comment mieux intégrer les problèmes des congréganistes?

☞ Sur quelles valeurs évangéliques s'appuie l'Eglise pour nous marginaliser?

Pour quel objectif ?

☞ Organiser les stratégies par régions en se posant la question suivante : de quels atouts (appuis) dispose-t-on dans chaque secteur.

☞ Le minimum interdiocésain pour tous en passant par le minimum contributif pour tous. (Voir page 9)

☞ Revendiquer une prestation de type assurance sociale. Rejeter toute mesure d'assistance. Les diocèses et les congrégations devraient verser un complément au minimum contributif.

Actions?

☞ Se préparer à agir pour le jour où nous connaissons le texte de loi.

☞ Vis-à-vis des politiques : contact avec des parlementaires pour obtenir le minimum contributif pour tous.

☞ Vis-à-vis des institutions ecclésiastiques et

Actions?

religieuses : contacts avec évêques, supérieurs religieux (éclaircir le rapport sociétés civiles immobilières et congrégations), tripartite.

☞ Au sein de l'APRC, autour de L. Le Guen, former quelques référents capables d'informer et d'aider les AMC en situation difficile. Recruter de nouveaux adhérents par "maillage" systématique.

Augmenter la représentativité et le poids de l'APRC

· par des rencontres locales permettant une saine convivialité

· par le recrutement de nouveaux adhérents (AMC et membres associés) et par la formation.

Actions?

☞ Demander aux politiques le minimum contributif avec effet rétroactif. Contacts avec l'institution pour complément.

ORIENTATIONS VOTEES

Notre conviction : Tous les AMC ont les mêmes droits. L'APRC se battra jusqu'à l'obtention pour chacun de ses droits personnels.

Nos objectifs :

■ Avoir le Minimum Interdiocésain Garanti pour tous en passant par le Minimum Contributif pour tous. (Assurance et non Assistance).

■ Valoriser la dimension régionale de notre association tout en maintenant une cohérence nationale.

■ Clarifier la situation des AMC au moment de leur départ de l'institution.

Notre action : Le C.A. aura la tâche de reprendre toutes les propositions d'actions suggérées en carrefour et adoptées en A.G. en les reformulant et en mettant en place un calendrier.

Yves Leray.

Rapport financier

Voici le compte rendu de ma gestion des comptes présentée à l'AG du 1/06/97.

Deux tableaux résument la situation de l'APRC à la date de l'AG. Le premier ou *compte d'exploitation* donne les dépenses et recettes de la période (exercice 96/97 ou appelé aussi 97); le second ou *bilan de l'APRC* donne l'actif et le passif (ce sont les biens achetés, les créances et les dettes). Il est important que chacun se rappelle ces principes de base et la date d'arrêté des comptes.

Les comptes de la période 97 ont été très bons puisque j'ai pu provisionner 15.000F d'AG97 et 5.000F. de dépréciation de matériel informatique (ce matériel que l'on utilise est vite déprécié bien qu'il serve encore).

Les Membres associés ont largement contribué à l'excédent de l'exercice de **6.420F.** dégagé des recettes par rapport aux dépenses La comptabilité est toujours le reflet de la vitalité de notre association. Le courrier abondant qui accompagne votre cotisation témoigne que chacun a le souci de faire vivre l'APRC dans son département et sa région.

Il faut rappeler à tous que les cotisations de l'exercice 97 qui nous parviennent après l'AG deviennent des adhésions pour 98 bien qu'elles soient versées en 1997 (l'AG est la date butoir qui clôt l'exercice).

Ceci n'est pas dramatique et que chacun se sente à l'aise et continue de faire comme il peut selon son budget. Le seul inconvénient du retard c'est que le retardataire n'a pas eu droit de vote à l'AG. C'est à chacun de voir.

Je constate que les dépenses remboursées aux régions ont été de 12.031,80F, ce qui montre bien que partout vous vous mobilisez pour l'APRC. C'est bien la preuve que toute association ne vit que par la conviction de ses adhérents. Et nous ne sommes pas encore arrivés au but de l'APRC : "*Retraite convenable pour tous.*"

Michel Oddou.

Compte d'exploitation du 1/06/96 au 24 mai 1997

Dépenses	Charges	Recettes	
Fouritures bureau	27 423,41 F	Cotisations	98 520,00 F
Locat. salles C.A., bureau	3 395,00 F	abonnements bulletin	39 160,00 F
Locat. salle AG 96	2 110,00 F	Dons et souscription	1 228,00 F
Loc.salle séminaire Paris	1 999,00 F	Vente Liv.BI. souscript.	3 630,00 F
Annonces Documentation	3 525,00 F	Associés	7 760,00 F
Déplacements Bureau	11 917,00 F	Prod. financ.CE	2 054,65 F
Déplacements C.A.	16 973,00 F	Rep. Chamb remboursé	15 368,00 F
Déplac. séminaire &19/04	5 883,00 F		
Autres déplacements	13 890,30 F		
Frais kms	4 832,50 F		
Timbres	26 854,64 F		
Frais AG97 provision	15 460,00 F		
Téléphone	4 138,40 F		
Dépréciation &FrCCP	5 006,00 F		
Repas, Chamb. payés	17 893,30 F		
Total	161 300,55 F	Total	167 720,65 F
Excédent			6 420,10 F

Bilan de l'APRC au 24 mai 1997

ACTIF de l'APRC		PASSIF de l'APRC	
Immobilisations (Matériel informatique)	10 340,00 F	Réserve de l'APRC	98 611,04 F
Dépréciation matériel; Valeur 5340F	-5 000,00 F	Augmentation de la réserve	6 420,10 F
Compte de tiers: avances versées J.B., MC B. et Nicolas Barré	2 000,00 F	Provision frais AG 97	15 000,00 F
Disponibilités	114 246,14 F	Compte de tiers: (repas encaissés:325)	1 555,00 F
(CCP)	70 153,49 F	(Fonds de solidarité : 230)	
(CE)	17 355,65 F	(Cotisations 1998 : 1000)	
(INTENSYS)	26 737,00 F		
TOTAL ACTIF	121 586,14 F	TOTAL PASSIF	121 586,14 F

Intervention de l'APSECC

En début d'après-midi l'intervention de Paul Deroche et Jeanne Pérouse, président et vice-présidente de l'APSECC devait nous apporter un certain réconfort.

Après s'être gaiement présenté Paul Deroche nous présenta l'équipe de l'APSECC: une équipe déficitaire en femmes (seulement 4 femmes), et un congréganiste homme, à côté de 15 diocésains, une équipe en recherche pour une action commune sur des objectifs qui nous sont communs :

- ◆ agir auprès des autorités civiles
- ◆ agir auprès des Associations diocésaines, des Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s

Il souligne avec force ce qui lui tient à coeur à savoir : la *solidarité nécessaire sur tous les plans*, maladie, vieillesse, invalidité, maternité, etc...

■ Une *solidarité avec l'ensemble des personnes habitant sur le sol français*. C'est la demande de l'APSECC. Ce n'est pas tout à fait l'option des UAD, CSM, CSMF, qui ont privilégié une *solidarité interne au corps social des religieux et prêtres*. L'avant-projet de loi a cependant fait une avancée puisque la CAMAVIC cessera d'être un régime *autonome*. CAMAC et CAMAVIC deviendront un régime *particulier*, la CAVIMAC. Ce fait est accepté par l'APSECC comme une étape probablement nécessaire pour quelques années encore.

■ Une *solidarité interne* avec les congrégations et les diocèses en particulier les moins favorisés. C'est là qu'il situe également la solidarité avec tous les A.M.C.

"Nous sommes, dit-il, dans un régime par répartition et non par capitalisation. Par rapport à notre groupe social se pose la *question du complément de ressources ou du complément de retraite, autrement dit la part que la collectivité religieuse s'engage à fournir*. Sur ce point je pense qu'on pourrait se battre pour que vous l'ayez au même titre que ceux qui sont dans l'institution. Nous pourrions engager des actions communes.

Jeanne Pérouse abonde dans ce sens et selon l'engagement pris par l'APSECC à l'A.G.96 de l'APRC, elle a dans sa région (Nantes) à chaque rencontre abordé le problème des AMC. Elle a tenté également une action près de la conférence départementale des supérieures majeures, à plusieurs reprises:

- à l'occasion du compte rendu de l'assemblée générale de Vichy,
- à l'occasion d'une invitation à une session de formation APSECC sur la région Pays de Loire les 3-4 novembre prochains.
- à l'occasion d'une rencontre regroupant les 7 départements Pays de Loire en tant que déléguée par le C.A. de l'APSECC
- Elle a également sollicité l'attention de la nouvelle secrétaire de la CSM.: Soeur Jacqueline Lenoir.
- L'APSECC 44 va également, lors de sa prochaine rencontre se joindre collectivement à la démarche de l'APRC 44 auprès de Monseigneur Soubrier.

A la question qui leur est posée de savoir si la demande de l'APRC est bien perçue comme une demande de justice et non comme une demande de faveur, comme un droit et non comme un passe-droit, leur réponse est que pour l'APSECC cela ne fait pas de doute, mais qu'il n'en va pas forcément de même dans tout le clergé, et qu'il est indispensable de faire savoir autour de nous la situation d'injustice qui nous est imposée par l'Eglise.

Plus il y aura de gens informés de cette situation, plus l'APSECC sera forte pour nous soutenir. Dans ce sens l'action vers des associés est importante.

L'injustice ne leur paraît pas porter sur le système de retraite par répartition : les règles de la CAMAVIC sont les mêmes pour tous. Par contre l'injustice semble porter sur le complément dont les règles ne sont pas aussi claires. APSECC et APRC ont à approfondir ce point en commun.

Les applaudissements fournis de toute l'assemblée voulaient sûrement leur dire notre reconnaissance.

M.Cl. Bourriaud

Un AMC = Un Membre Associé

II. QUESTIONS AUX PARTIS POLITIQUES

Pendant la période électorale, une lettre a été adressée aux quatre grands partis nationaux. Les délais très courts n'ont pas permis de réponses circonstanciées. Seule l'UDF a accusé réception.

Monsieur le Président,

La loi du 2 janvier 1978 sur la protection sociale des ministres des cultes et des membres des collectivités religieuses devait être révisée en 1997. Un projet était en préparation au Ministère des Affaires Sociales, comme l'avait indiqué le Ministre dans plusieurs réponses à des questions écrites des parlementaires. Vous trouverez ci-joint copie de la lettre de Jacques Barrot à Mgr Vilnet.

De quoi s'agit-il ?

Actuellement, l'assurance maladie des clercs est gérée par la CAMAC (voir Code de la SS Art L 381-12 et ss.), et le régime général intervient financièrement en tant que de besoin pour combler les déficits. Elle n'accorde que les prestations en nature qui sont identiques à celles du régime des travailleurs salariés. Mais le montant des cotisations est différent, en particulier les cotisations maladie des retraités.

Pour la vieillesse, la CAMAVIC (CSS Art L 721-1 et ss) est un régime autonome, financée à plus de 80% par la compensation démographique.

Les projets du gouvernement en accord avec la hiérarchie catholique, envisageaient la fusion de ces deux caisses et l'alignement des cotisations et des prestations sur celles du régime général.

Nous souhaiterions connaître votre position sur les questions suivantes :

Dans le cadre d'une véritable laïcité, que pensez-vous du maintien d'un régime particulier qui tiendrait compte de la spécificité d'un groupe "cultuel" qui compte environ 100.000 clercs catholiques et 1.000 non catholiques ?

Les usagers de ces caisses ne sont pas consultés sur ces projets, pas même à travers les deux seules associations qui les représentent. Ils ne sont qu'informés. Comment pourrait-on mieux les associer à l'élaboration de la loi et à la gestion de leurs caisses ?

Demain pour les actifs les taux des cotisations du régime général seraient immédiatement appliqués sur une assiette équivalente au SMIC. La pension vieillesse ne doit-elle pas être aussi alignée immédiatement sur le montant du Minimum Contributif du régime général ? Pensez-vous légitime que la mise à niveau doive s'étaler sur plus de trente ans ? D'autant plus que la pension n'est calculée que sur le nombre de trimestres validés et non sur le montant des cotisations.

Le versement actuel des pensions est trimestriel. Au régime général, il est mensuel. Faut-il maintenir cette différence ?

Nous comprenons que des délais très courts s'imposent à tous. Nous vous serions d'autant plus reconnaissants si vous pouviez nous communiquer vos réponses avant le 25 mai. Nous les ferions connaître immédiatement à nos adhérents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques BASSOT, Président de l'APRC

N.B. - L'Association Pour une Retraite Convenable (APRC) représente les 10.000 clercs catholiques qui ont "repris" la vie civile.

P.J. - Lettre à Mgr Vilnet (Editorial de la Lettre aux assurés, N°29)

Présentation de la protection sociale des ministres des cultes (année 1994) dans Questions de Sécurité Sociale.

III. QUESTIONS AUX FEMMES.

Un groupe de sept anciennes religieuses (et deux anciens diocésains) s'est réuni le 19 avril 1997 pour entamer une réflexion sur la situation particulière des AMC congréganistes. Un observateur attentif en retient ces quelques éléments, qui sont des constats ou des questions.

◆ Les itinéraires et les attitudes devant l'engagement religieux sont très divers. On va d'un certain sentiment de culpabilité qui condamne au silence (on n'évoque jamais le passé) à une forte revendication contre une injustice subie.

◆ Les situations financières des actives ou des retraitées sont différentes, selon la formation professionnelle acquise et le niveau de pension. Tout dépend aussi de la durée de vie religieuse. Mais toutes se sentent solidaires des plus démunies.

◆ Comment faut-il assumer le passé et donner cohérence à son existence? Comment comprendre ses vœux canoniques, en particulier celui de pauvreté, alors que certaines congrégations restent financièrement prospères, ou du moins disposent d'un patrimoine non négligeable?

◆ Beaucoup de réactions aujourd'hui dépendent des conditions dans lesquelles s'est déroulée la séparation de la congrégation. Là aussi la diversité est grande: depuis la rupture totale et brutale, sans aide ni matérielle ni morale, jusqu'à l'accompagnement discret et parfois généreux pour faciliter le retour à la vie civile.

L'attitude de la communauté chrétienne dans son ensemble et de la famille joue un rôle important.

◆ Avec qui discuter de ces problèmes? La supérieure générale? La Conférence des supérieures majeures et sa présidente ou sa secrétaire? L'Instance Tripartite? Le dialogue est parfois difficile à établir, malgré de multiples tentatives.

◆ Le droit canonique (Can.718) invite les Instituts séculiers à "*définir les obligations surtout économiques envers leurs membres qui travaillent pour eux*". Cette règle ne devrait-elle pas s'appliquer à toutes les congrégations dans la clarté, surtout quand la cessation d'activités rémunérées rend difficile la vie quotidienne pour celles qui les ont quittées?

◆ Tout ne se définit pas forcément par des lois. Et il faudrait approfondir l'articulation entre droit civil et droit canonique. Mais ne peut-on souhaiter que les congrégations religieuses catholiques soient exemplaires vis-à-vis de leurs membres qui s'en séparent?

Nous attendons vos réactions, vos réflexions, vos propositions pour prolonger le débat et alimenter notre prochaine réunion. Nous y accueillerons celles qui le souhaitent.

J. Bassot.

FORMATION

"Se Former pour Agir"

L'expérience de la session de formation de septembre 1996 nous invite à "*décentraliser*" nos efforts.

Nous serons reconnus et écoutés grâce à notre rigueur et notre compétence. Vous êtes tous invités à vous inscrire pour ce travail de réflexion.

Nous organiserons donc **une session à RENNES du 18 octobre à 14 h. au 19 octobre à 17h.**

et

du 10 janvier 1998 14h. au 11 janvier 17h. une session à LYON.

Si nécessaire, l'APRC prendra en charge une partie ou la totalité des frais de transport. S'inscrire dès maintenant auprès de Jacques BASSOT, 22, rue du Dauphin Couronné, 78730 St ARNOULT en Yvelines; Tél. 01 30 59 33 87.

Pour RENNES, si possible s'inscrire avant le 31 août.

Un AMC = Un Membre Associé

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

POUR BIEN S'ENTENDRE

Il peut être utile de préciser ce que cachent les mots que nous utilisons, parfois à contresens, ou que nous confondons avec d'autres.

Le Minimum Contributif (MC)

C'est la *pension minimale* que verse le *régime général vieillesse* si le montant des cotisations a été trop faible. Elle concerne en particulier les salariés employés à temps partiel et les anciens smicards.

Le MC est attribué *en proportion du nombre de trimestres validés*. Il est *indépendant des autres ressources de l'assuré*. Son montant est actuellement de 3.210,40F/mois. Il est *financé par la solidarité des assurés du régime général*.

Le Minimum Vieillesse

C'est une *garantie de ressources*, dont le montant mensuel pour un célibataire est de 3.433,08F/mois. Il permet à chaque pensionné, quel que soit son statut (pensionné du régime des salariés ou des non-salariés) d'obtenir un *revenu minimal*.

Il est *versé par la Caisse de retraite de base* qui instruit les dossiers. Il est *financé par l'Etat (par l'impôt)*

C'est un minimum non-contributif, qui *prend en compte toutes les ressources du foyer fiscal*. En 1996, la CAMAVIC a versé à ce titre près de 95 millions à plus de 6.000 pensionnés.

Le Minimum Interdiocésain Garanti (MIG)

C'est un *revenu minimum garanti par l'épiscopat*, à tous les prêtres diocésains "retirés"

(âgés de plus de 65 ans et n'ayant plus de responsabilités pastorales).

Il est garanti par un fonds national auquel ne participent pas les congrégations. Il est versé par les diocèses. Il est donc *financé par les communautés chrétiennes*.

Il prend en compte les honoraires de messes, les avantages en nature, les pensions de retraite, etc...., c'est-à-dire l'ensemble des ressources des prêtres "*à l'exception des ressources strictement personnelles*". Certains diocèses ne prennent pas en compte les retraites complémentaires.

Le montant actuel du MIG est de 4.575F/mois.

Le MIG est donc *un minimum vieillesse ecclésiastique* d'un montant plus élevé que le

minimum vieillesse civil. Il *n'a rien à voir avec un Minimum contributif*.

L'Allocation complémentaire CAMAVIC

Elle est *réservée aux seuls AMC*, anciens séculiers ou anciens congréganistes. Elle a été mise en place par la CAMAVIC en 1993, "*compte tenu que le régime des cultes ne peut assurer une prestation correspondant au coût de la vie*"

C'est un *complément sur les ressources du foyer fiscal*. Son plafond évolue comme le montant des pensions CAMAVIC. Il est en 1997, de 4.394F/mois pour un célibataire, de 7140F/mois pour un couple (+ 1.464F/mois par enfant à charge).

Elle est *financée par son Fonds d'action sociale* et représente environ la moitié de son budget.

A ce titre la CAMAVIC a versé plus de 13 millions à 663 AMC (sur 5680 AMC pensionnés)

L'APRC a toujours considéré que cette allocation était un progrès sur la situation antérieure, mais ne devrait tenir compte ni des ressources du conjoint, ni des ressources acquises après la séparation.

Le complément Saint Martin.

Décidé par l'assemblée de l'épiscopat de 1993, le complément St Martin applique le *calcul de l'allocation complémentaire CAMAVIC sur les seules ressources de l'AMC*, sans prendre en compte les ressources du conjoint. Il est réservé aux anciens diocésains.

Il est *financé par la solidarité interdiocésaine*.

L'Union St Martin a versé en 1996 à 87 ex-diocésains le somme de 1.530.400F.

CONCLUSION::

Tout ceci est peut-être un peu complexe. Il dit la réalité des choses.

Le Minimum Vieillesse, le Minimum Interdiocésain Garanti, l'Allocation Complémentaire CAMAVIC, le Complément de l'Union St Martin sont des **compléments de ressources. Ils relèvent de l'assistance.**

Les **compléments ecclésiastiques** ne seraient acceptables que s'ils étaient **calculés exclusivement sur la période d'activités ecclésiastiques.**

C'est la demande de l'APRC.

J. Bassot

L'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE

Il semble que la révision de la Protection sociale des Cultes sera articulée sur la loi concernant l'Assurance Maladie Universelle (AMU). La majorité parlementaire d'hier comme celle d'aujourd'hui y sont favorables. Les services du Ministère avaient élaboré en décembre 96 un document sur cette réforme, qu'ils ont remis aux partenaires sociaux.

Une analyse rapide permet d'en comprendre l'impact sur les ministres des cultes.

● Il s'agit uniquement des "*prestations en nature*" de l'assurance maladie (remboursements des frais médicaux). L'AMU ne vise donc ni les indemnités journalières, ni les accidents du travail/trajet, mais couvre le risque maternité. Ce sont donc, en fait, les prestations actuellement assurées par la CAMAC. Il n'est question ici, ni des allocations familiales ni de l'assurance invalidité, ni des retraites.

● L'AMU veut protéger tous les résidents et pas seulement les citoyens. Les conditions de résidence ne sont pas encore précisées : quelle en sera la durée requise?

● Le texte veut simplifier les procédures de reconnaissance de droit (en particulier pour les ayants-droit majeurs) mais sans supprimer les caisses actuelles de rattachement. Simplement pour être couvert, il n'est plus nécessaire d'avoir cotisé.

● *La question pour les clercs concerne surtout les cotisations.*

☒ Pour ceux qui ont **moins de 65 ans**, la cotisation actuelle totale (individuelle + collective) est proche de celle d'un smicard (salarié + employeur). L'AMU prévoit l'augmentation de la CSG (sur tous les revenus), à la limite pour supprimer les cotisations sur les salaires.

Les évêques ayant déjà accepté que la CSG des séculiers soit calculée sur une assiette égale au SMIC devraient accepter les calcul sur les *revenus réels*.

☒ Pour les pensionnés (plus de 65 ans) que se passera-t-il ? Le texte parle d'une augmentation progressive des cotisations sur pension pour les aligner toutes sur celles du régime général. Il semble que la cotisation des clercs pensionnés sera alignée immédiatement sur celle du régime général, car il s'agit pour eux d'une diminution. On passerait donc d'une cotisation actuelle de 568F/mois à une cotisation de 80F/mois environ. Les polypensionnés seront-ils touchés par cette mesure? Et comment ?

☒ Ceci exige au moins qu'une base forfaitaire égale au SMIC soit choisie pour les séculiers comme pour les congréganistes. Tous devraient payer la CSG.

A quand la connaissance de leur capacité contributive réelle?

● Il reste que certaines prestations sont propres à la CAMAC. Il s'agira de les préserver, car en fait elles génèrent des économies, ou sont peu coûteuses pour le Régime général." *Cette intégration doit être envisagée dans le respect de l'identité des régimes et caisses actuels.*"

CONCLUSION

La diminution importante des cotisations maladie des pensionnés permettrait facilement d'augmenter les cotisations vieillesse des "actifs" jusqu'au niveau de celles du Régime Général, et par conséquent d'aligner le montant de la pension sur le Minimum Contributif du Régime Général, au moins pour les futurs retraités.

CORRECTIF

Pension de réversion CAMAVIC

Dans le dernier bulletin de l'APRC, nouv. série, n°2, à la page 3, il faut lire:
"le conjoint survivant peut demander la réversion de la pension CAMAVIC à laquelle il peut prétendre et à des conditions bien définies (55 ans et au moins 2 ans de mariage; etc... "

Laurent Le Guen

V.- LES MEMBRES ASSOCIÉS DE L'APRC.

Au 1er juin 1997, ils sont 62, répartis dans 14 régions sur 23, apparemment de divers milieux sociaux, recrutés par des A.M.C. adhérents parmi leurs parents et leurs amis.

Quelles réflexions nous suggère ce sommaire état des lieux ?

Rappelons d'abord *l'origine des Membres Associés (M.A.)*.

C'est dans le cadre d'un sursaut demandé à l'association, d'une mobilisation générale des adhérents pour *faire face aux enjeux actuels et notamment aux perspectives ouvertes par l'échéance de la loi sur la CAMAC-CAMAVIC*.

Depuis le début de l'A.P.R.C., nous protestons contre l'injustice qui nous est faite. Mais il ne suffit pas d'avoir raison, il faut convaincre.

Pour convaincre, il faut un double effort :

■ un *effort de présentation de notre dossier*, d'analyse objective et d'argumentation percutante, c'est bien engagé!

■ un effort pour *une plus grande audience*. C'est dans ce but que l'on a décidé, entre autres, de faire appel aux membres associés que prévoient nos statuts.

La mission principale des M.A., c'est donc *d'atteindre*, modestement peut-être, surtout au début, mais déjà réellement, *l'opinion publique*.

Sans être basement matériel, il faut reconnaître qu'ils nous apportent aussi un complément financier non négligeable.

Les cotisations de 62 A.M. cela a donné pour l'exercice qui prend fin une entrée d'argent frais de 7.760F ! C'est environ le coût d'un numéro du Bulletin. On peut donc dire que les M.A. ont financé en totalité un Bulletin sur les quatre que nous sortons chaque année. Ce n'est pas rien!

Le Bulletin c'est le fer de lance de notre développement et de notre propagande. Avec plus d'argent, nous pourrions améliorer encore sa présentation et son contenu, prévoir éventuellement des numéros spéciaux, des distributions systématiques et étendues à des non-abonnés pour élargir notre audience, etc... Pour y parvenir, les M.A. nous apportent déjà leur contribution qui est loin d'être négligeable!

Que nous faut-il donc faire maintenant ?

■ d'abord un *effort de recrutement*. 62 en un an, ce n'est pas beaucoup, ce n'est pas assez! Nous nous étions fixé d'atteindre le chiffre de 100 pour la présente A.G. Il faut oser. Il serait bien qu'il y ait le plus vite possible autant de M.A. que d' A.M.C. à l'A.P.R.C.: on a bien le droit de rêver!

■ *Autant que d'A.M.C.!* mais justement nous n'avons pas assez d'adhérents! Il y a 10.000 A.M.C. et nous sommes 695 cotisants à l'A.P.R.C., soit 7%! Comment faire croire à l'opinion publique qu'une catégorie sociale très minoritaire, est en sérieuse difficulté et victime d'une injustice patente quand à peine 7% de ces personnes semblent

intéressées par la remise en cause organisée de cette situation ? Aide-toi et l'opinion publique t'aidera!

Personnellement, je suis très porté à croire que la préoccupation du recrutement d'A.M.C. et/ou de M.A. est un test significatif de l'accrochage d'un adhérent et de son engagement dans l'A.P.R.C..

Cet effort de recrutement devrait permettre aux M.A. *d'atteindre la masse critique*, le nombre minimum qui permettrait en lien avec les A.M.C. une action collective spécifique. On pourrait en identifier quelques aspects :

■ le *repérage de créneaux d'informations et de communication* plus facilement accessibles à des M.A. qu'à des A.M.C., par exemple dans les médias, les associations...

■ la *constitution d'un réseau de personnes influentes*, M.A. ou connues des M.A., susceptibles d'être contactées, spécialement en période sensible, comme c'est le cas aujourd'hui...

■ sans compter *l'apport personnel* des uns ou des autres dans la marche et la gestion de l'association en fonction des compétences et/ou des disponibilités de chacun.

C'est une tâche qu'il faudrait mener à bien tout au long de cette année de façon à pouvoir, dès l'A.G. 98, présenter un premier bilan en vue de baliser des pistes d'action à court, moyen et long terme. Alors, camarades, retrouvons nos manches!

Quimper 28 mai 1997.
Jean-Claude Gourvès

VI. EN DIRECT DES RÉGIONS...

MIDI-PYRENEES

Notre journée du 1er mai à Beauzelle a réuni 19 d'entre nous chez Jean et Anne-Marie Viguier.

Outre 2 enfants, étaient présents 16 adhérents, 8 s'étaient excusés.

○ Après un repas très convivial, nous faisons le point sur la situation. La loi sur la réforme de la CAMAVIC serait-elle comme la comète de Halle-Bope qui s'éloigne après s'être rapprochée? Affaire à suivre après les élections. Sera-t-elle noyée dans une Nième réforme de la Sécu ? ou dans une loi fourre tout votée un 24 décembre? Mais Jacques Bassot, notre président demeure vigilant.

Bernard Mutin nous communique copie de la réponse de Jacques Barrot, ministre de la santé actuel, au député de l'Isère Georges Colombier que Bernard a mis au courant de nos problèmes de retraite.

○ Autre sujet évoqué : la retraite de réversion CAMAVIC. Un article de Laurent Le Guen indique 55 ans ou 2 enfants. Mais dans un cas apporté à la réunion, la CAMAVIC a refusé pour une personne de 53 ans ayant 4 enfants majeurs. Ecrire pour ce cas à Laurent Le Guen.

○ Du côté des autorités religieuses, la région n'a rien entrepris. Serait-il possible et souhaitable, dans l'Aveyron, le Tarn de faire le même type de démarche qu'a fait l'APRC de Nantes? A Toulouse, Henri Thèbe reprendra contact avec L. Audoubert pour mettre au point une stratégie. Faut-il entreprendre le même type de démarche du côté des congrégations (hommes et femmes) ? avec quels arguments?

○ Pour le développement de l'APRC, Edith a fait tout un travail de prise de contact. Mais difficile de mobiliser celles qui ont trouvé une

solution financière qui les contente à peu près. Le motif d'adhésion par solidarité n'est pas facile à dire si ça ne vient pas à l'idée de l'interlocuteur ou interlocutrice; "*Adhère au moins par solidarité*", ça fait racoleur et donneur de leçon!. On parle aussi (et distribue) la "lettre à un ami" pour susciter des membres associés.

○ Enfin nous parlons de l'A.G. à Paris le 1er juin. Edith Billon y participera. Le problème des frais est soulevé. Les 19 participants se cotisent pour permettre à Edith, voyage et séjour. 460F. sont remis. Voilà la solidarité en acte, sans besoin de discours. Merci. Edith se présentera aussi pour faire partie du conseil d'administration de l'APRC. Place aux Femmes (les 3/4 des AMC sont du sexe féminin et sont 1/4 au dernier C.A., significatif, n'est-ce pas?)

○ Marie REYNAUD nous a quittés. Nous connaissions peu son passé. Elle avait longtemps travaillé dans sa congrégation en région parisienne et en Centre Afrique. Sa maladie avait motivé son départ de sa congrégation. Elle a aussi causé son Grand Départ.

AQUITAINE

Chaque année la réunion préparatoire à l'AG se tient à Marmande qui paraît être le point géographique de quatre départements 24-33-40-47, en attendant que puisse se tenir en Béarn et Pays basque une assemblée similaire et qu'un AMC puisse en prendre l'initiative.

Ce samedi 10 mai, nous étions 12 (5 femmes et 7 hommes), légère progression pour cette région qui a connu jusqu'à 76 adhérents.

Autour de L. Le Guen, un tour de table a permis de voir ou de revoir les situations des uns et des autres. Elles sont si diverses qu'il est difficile d'en faire la synthèse.

L'actuelle situation ne présente pas de progrès, pour partie, à cause de la "pause législative". Se référer aux derniers bulletins dont plusieurs d'entre nous soulignent la qualité. En conclusion, on a constaté que c'est le devoir de solidarité qui réunissait et légitimait notre mouvement et que c'est grâce à ce levier que pourraient prendre appui des motivations pour de nouveaux adhérents.

Pourquoi est-ce si difficile? Les peurs sont nombreuses. L'implication dans les prochaines élections ne permet pas la participation de plusieurs d'entre nous à l'A.G. du 1er juin.

Nous soutenons unanimement la réélection de Laurent Le Guen au prochain C.A. (*son mandat arrivant à expiration*) et sa présence au Bureau.

Nous décidons pour une autre réunion de prendre un repas en commun, qu'il soit apporté ou négocié avec un établissement qui fournirait gratuitement une salle de travail.

H. Philip.

BRETAGNE

Nous étions 37 le 7 juin dernier, dont plusieurs nouveaux adhérents et 1 Membre Associé. Il y avait 27(!) excusés, dont 2 M.A. (nous leur avons envoyé à tous une carte postale).

Cela veut dire que l'an prochain il faudra arrêter et faire connaître beaucoup plus tôt la date de notre désormais traditionnelle rencontre des APRC de Bretagne. Mais le lieu restera le même : le Vacancier de MUR de BRETAGNE, sur les bords du Lac de GUERLEDAN.

La matinée, Jacques BASSOT a fait le point sur l'action et les démarches en cours en réaffirmant les principes. Et notre stratégie. C'est **tous ensemble** en effet que nous voulons voir aboutir nos justes revendications. Et non catégorie par catégorie, même si certains comme les ex-diocésains, sembleraient mieux placés pour obtenir une "paix séparée", en ne

liant pas leur sort à celui des ex-congréganistes.

C'est d'ailleurs une invitation, reçue 5/5 par la Bretagne, à engager prioritairement l'action, l'an prochain, en direction des congréganistes, selon les orientations de l'A.G.

L'après-midi fut consacrée à la détente, avec une mini-croisière sur le Lac de GUERLEDAN, avec un temps qui s'était remis au beau en notre honneur.

Quimper, 3 juillet 1997.

J.- C. G.

NANTES

Lors de notre rencontre du 12 avril, nous étions une trentaine de présents. Etaient également présents deux prêtres-ouvriers de Nantes et une représentante de l'APSECC qui manifestent à notre égard une solidarité active. Deux actions ont été décidées:

- La première dans la foulée de notre rencontre avec l'évêque de Nantes début mars a pour but de sensibiliser le plus grand nombre de laïcs, de prêtres et de religieuses de nos connaissances aux enjeux de notre combat.

Chaque adhérent de l'APRC44 est invité à établir des contacts avec des gens de ses relations sur la base d'un dossier expliquant notre situation d'AMC, l'injustice dont nous sommes l'objet et nos propositions.

Chacune des personnes contactées est invitée à adresser une lettre à l'évêque ou aux supérieurs religieux et à participer à une rencontre à l'automne. Déjà plusieurs dizaines de lettres ont été envoyées (on trouvera ici celle de l'APSECC et des extraits de celle des P.O.). On peut penser qu'un certain nombre de ces personnes pourront devenir membres associés de l'APRC.

● La seconde action vise à alerter l'opinion publique locale par la Presse. Un dossier de presse est actuellement en voie de rédaction en vue d'une rencontre avec des journalistes à l'automne. Ce dossier comprendrait plusieurs parties : les AMC, qui sont-ils? Combien sont-ils ? Pour quelles raisons sont-ils partis ? Dans quelles conditions? Les difficultés au moment de la retraite. Le refus obstiné d'une solution claire et équitable. Notre demande.

Il faut ajouter qu'une liste complète des AMC ex-prêtres nantais a été distribuée, ce qui permet de contacter d'anciens confrères non affiliés à l'APRC afin de les informer sur l'association et de solliciter leur adhésion.

Jacques Musset.

Lettre de l'APSECC 44

Monseigneur,

Notre bureau d'APSECC a pris connaissance du document établi par l'APRC concernant la situation faite par l'Eglise à celles et ceux qui ont quitté le ministère sacerdotal ou la vie religieuse.

Nous soutenons la démarche de ces hommes et de ces femmes. Elle nous paraît à la fois juste et seule respectueuses des droits reconnus à chacun : un même revenu de retraite pour le même travail au prorata des années de service. Le service "Le Pélican" ne doit être qu'un geste de solidarité accompli fraternellement en faveur des cas dramatiques. Il ne doit pas prendre la place de la Justice.

L'attitude pratiquée jusqu'ici par l'Eglise ne nous semble pas acceptable. Nous souhaitons que l'Eglise règle rapidement, dans la clarté et l'équité un dossier qui traîne depuis 20 ans.

Nous aimerions connaître votre sentiment sur cet important problème ainsi que l'attitude que vous comptez adopter.

Dans cette attente....

(suivent 7 signatures)

Extraits de la lettre adressée par le groupe des prêtres-ouvriers de Nantes

....nous vous remercions d'avoir écouté cette requête qui nous tient à coeur. En effet, nous avons participé activement à l'élaboration de ce document établi par l'APRC de Loire-Atlantique.

Notre travail professionnel nous a rendus très sensibles aux injustices faites aux salariés des entreprises où nous travaillons ou avons travaillé; nous ne pouvons que l'être aussi pour les situations d'injustice qui existeraient au sein de l'Eglise.

D'ailleurs, lors de la consultation du diocèse de Nantes concernant votre nomination, nous avons tenu à mentionner dans "les appels nouveaux" : "Des personnes sont parties du ministère ou de la vie religieuse et le diocèse semble oublier le temps qu'ils ont passé à son service, surtout pour leur indemnité de retraite. Nous souhaitons que cette situation change le plus vite possible".

..... (8 signatures)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 JUILLET 1997 A FIXÉ LE
LIEU ET LA DATE DE LA
PROCHAINE ASSEMBLEE
GENERALE. ELLE AURA LIEU À
FRANCHEVILLE (LYON)
LE 7 JUIN 1998.**

ATTENTION ! NANTAISES, NANTAIS: réunion annuelle de tous les membres d'APRC 44, le 13 Septembre 1997, à la salle St Pierre de REZE, Bd le Corbusier, à 14 h 15.

VII. ADHESIONS - COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes"

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1.- Les *ANCIENS MINISTRES du CULTE* eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.

2.- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant *"MEMBRES ASSOCIES"* (M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art.5,b)

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN trimestriel d'Information.

TARIF

I.- ANCIENS MINISTRES des CULTES (AMC)

- 1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
- 2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F
(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante.Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)
- 3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
- 4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage

II. Non AMC : MEMBRE ASSOCIE (M.A.)

CONTRIBUTION aux frais de secrétariat et d'expédition du Bulletin : **100F.**

✂ retourner à **APRC, 25, rue Lamartine,B2, 69120 VAULX en VELIN, CCP GRENOBLE 232 42 W**

Nom et Prénom..... Ancien Ministre du Culte (AMC)

Membre Associé (M.A.)

Adresse :

Code Postal..... VILLE :

verse F. au compte de l'APRC

Pour les AMC seulement :

Renseignements (facultatifs) pour mieux nous connaître et nous aider

Année de naissance.....Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse de départ :

Congrégation de départ.....

Date

Signature